



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 3 septembre 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

**Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)**

[Les lettres fiscales d'EFI](#)
[Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

[Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle. 2 \(QPC 22/07/2016\)](#)
[La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!](#)
[\(Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK aussi en France ???](#)
[Vers une nouvelle analyse des sanctions fiscales ?suite à la QPC du 22 juillet](#)
[lettre EFI du 5 septembre 2016](#) [lettre EFI du 12 septembre 2016.pdf](#)

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

[Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2015 :
2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

ISF et impatrié de retour en France : une ânerie économique qui profite à notre génie de la city ???? 2

DECLARATION DES COMPTES A L ETRANGER STDR Augmentation des pénalités

Demande groupée : la demande groupée des Pays Bas est acceptée (TF 16.09.16) 2

QPC LAYHER sur la double imposition économique par P Derouin et M Pelletier, 2

CORSE le coup de gueule fiscal de la cour des comptes 3

Preuve d'un compte ouvert à l étranger (CAA LYON 30 août 2016) 3

**ISF et impatrié de retour en France :
une ânerie économique qui profite à notre génie de la city ????**

Exonération temporaire à l'ISF des biens situés à l'étranger pour les contribuables transférant leur domicile fiscal en France

Quid de l'interdiction de faire gérer des fonds dans une banque située en France ??
Quid de l'interdiction de posséder des actions et créances françaises ??

LE MESSAGE POLITIQUE EST DONC LE SUIVANT /
REVENEZ EN FRANCE MAIS SANS INVESTIR DANS VOTRE PAYS ????

Notre génie de la City s'en frotte les mains ????

[Pour lire la tribune cliquez](#)

DECLARATION DES COMPTES A L ETRANGER

STDR Augmentation des pénalités

ors de la réunion annuelle du Comité national de Lutte contre la Fraude (cliquez) tenue a BERCY le 14 septembre 2016, nos ministres de BERCY ont informé nos écureuils cachotiers de l'augmentation des pénalités fiscales

[la circulaire officielle du 14 septembre 2016](#)
à noter le plafonnement de l'amende fixe

Demande groupée : la demande groupée des Pays Bas est acceptée (TF 16.09.16)

L'Administration fédérale des contributions peut accorder l'assistance administrative à l'autorité fiscale néerlandaise concernant un client d'UBS sur la base de sa demande groupée. Les demandes groupées sans indication de noms sont en principe admissibles selon la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume des Pays-Bas, pour autant que la demande contienne des informations suffisantes pour identifier les personnes concernées.

[Pour lire la tribune cliquez](#)

QPC LAYHER sur la double imposition économique par P Derouin et M Pelletier,

Nous savons maintenant que l'ère de la double exonération fiscale prend fin
Mais quid de la double imposition économique ????

P Deroin , M Pelletier, suivis en intervention par **M Guichard** ces chevaliers du droit ont posé au conseil une QPC constitutionnel porte sur la conformité à la Constitution des mots « entre sociétés du même groupe au sens de l'article 223 A » qui détermine l'exonération de contribution de 3 % pour les montants distribués entre sociétés membres d'un même groupe fiscalement intégré.

[Pour lire la tribune cliquez](#)

CORSE le coup de gueule fiscal de la cour des comptes

La Cour des comptes rend public le 12 septembre 2016 un référé, adressé le 21 juin 2016 au ministre des finances et des comptes publics et au secrétaire d'État chargé du budget, sur la gestion de l'impôt et les régimes fiscaux dérogatoires en Corse.

| [Pour lire la tribune cliquez](#)

Preuve d'un compte ouvert à l'étranger (CAA LYON 30 août 2016)

Par un arrêt en date du 30 août 2016, la CAA de Lyon rappelle que, pour faire application d'une amende relative à la détention d'un compte à l'étranger non déclaré, l'administration fiscale doit établir l'ouverture effective de ce compte. Une simple demande de mise en relation signée par aucune des parties n'est à cet égard pas suffisante.

Un autre moyen de preuve est un PV des douanes fondés sur l'article 65 du code des douanes

MAIS le refus de répondre à une (réquisition douanière n'entraîne aucune sanction d'aucune sorte sinon une froide colère rentrée des nos gabelous

[Droit de communication des douanes sur l'article 65 CD](#)
[QPC n°2011-214 du conseil constitutionnel du 27 janvier 2012](#)

[Pour lire la tribune cliquez](#)

IR : la retenue a la source: les taux "par défaut " ??????!!!!

[Pour lire la tribune cliquez>>>>](#)

Le comité du contentieux fiscal: modulation des sanctions ????

[Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes](#)
[Rapport annuel 2015 du 17 août 2016](#)

Attention l'utilisation du copier coller semble être bloquée ce qui est nouveau pour un rapport officiel ???

NE PAS OUBLIER LE RECOURS HIERARCHIQUE

§ 163 page 15 et 16 En cas de désaccord sur la décision des services déconcentrés, le contribuable peut saisir le ministre qui statue en dernier ressort. Aucun recours n'est admis contre la décision du ministre .Toutefois il est admis (sic) que si des faits nouveaux sont invoqués, une nouvelle requête puisse être présentée devant la même autorité ([art R 247-7 al 2](#))

La décision de l'autorité administrative peut comme toute décision faire

***L'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif
L'annulation ne peut intervenir que si l'auteur de la décision était
incompétent pour la prendre ou si la décision attaquée était entachée d'un
vice de forme, d'une erreur de droit et de fait, d'une erreur manifeste
d'appréciation ou si elle révélatrice d'un détournement de pouvoir.***

[Pour lire la tribune cliquez>>>>>](#)

Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP

Dénoncer votre client pour éviter votre responsabilité

[Le rapport de TRACFIN sur les avocats \(page 27
seul l'envoi d'une déclaration de soupçon à Tracfin offrira la garantie d'une
exonération de responsabilité professionnelle, civile et pénale conformément
à l'article L.561-22 du CMF en cas de découverte ultérieure d'un circuit de blanchiment
de capitaux via cette acquisition de fonds de commerce.\(rapport TRACFIN 2015 sur
les avocats p 27\)](#)

Le nombre d'informations reçues par le Service est en progression de 18 % par rapport à 2014 (+ 56 % par rapport à 2013), le Service a ainsi reçu 45 266 informations dont 43 231 déclarations de soupçons émanant des professionnels déclarants

Avec 410 notes d'informations fiscales (+ 12 % par rapport à 2014), Tracfin a poursuivi sa collaboration étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>t](#)

Belgique ; une régularisation permanente et totale (loi du 21.07.16) MAIS

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>](#)

**Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves
(CAA Versailles 19.07.16)
(.mise à jour sur CE 15 AVRIL 2015)**

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)